COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/06/2026, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nawel SACI à Nicolas BACCONNIER, Sophie CELERIEN à Audrey CUKROWSKI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : LIGONNET Andrée a été désigné(e).

DELIB 2026.06.22.18

OBJET : Répartition des crédits 2026 dans la subvention ' Activités des écoles '

Madame Laura DEVAL, adjointe à l'Education et au Bien grandir, expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2026, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée : 47 330 €

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

<u>Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :</u>

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif, et un goûter de Noël

Maternelle Marronniers : 5 425 €
Maternelle Bellevue : 5 425 €
Maternelle Moines : 3 250 €

<u>Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :</u>

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un goûter de Noël.

Elémentaire Marronniers : 18 050 €
Elémentaire Tilleuls : 9 410 €
Elémentaire Moines : 5 770€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles» sur la proposition ci-dessus.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/06/2026
Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2026 03/07/2026
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20260622-lmc118992-DE-1-1

Le Maire

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.